

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE	COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2021
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Émilie LOUVEL, Geneviève FERRÉ, Marc SORIN, Laurence BOUSSIN, François GARNIER, Fabien HOUGET, Pascaline MARION, Anne GUILLEVIN.
Membres excusés :	Cyrille POINSIGNON (mandat à Emilie LOUVEL), Émilie BOUÉ (mandat à Pascaline MARION), Eric PELTIER, Aude BAZIN (mandat à François GARNIER), Yoann CADO, Hubert BLANCHARD (mandat à Anne GUILLEVIN), Isabelle LE PIT.
Membres absents :	Willy TOURTIER-GENDROT.
Nombre de votants :	15
Secrétaire de Séance :	Laurence BOUSSIN

Proposition ajout d'1 dossier à l'ordre du jour : DIA au 3 rue De Beauvais (n°3 Lotissement Beauvais): OUI unanimité
 Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021 : OUI unanimité.

ORDRE DU JOUR

1) Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Semnon. Avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe LECOMTE, adjoint en charge de l'espace rural, qui informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Semnon a eu lieu du 2 au 24 novembre 2021 et indique que conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la demande présentée.

Après avoir délibéré et voté, considérant que les travaux ne concernent pas le territoire de la commune où un cours d'eau situé à l'extrémité sud de la commune est répertorié, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la demande de déclaration d'intérêt général pour des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Semnon.

2) Tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Graziella Vallée, adjointe aux finances, qui présente les tarifs appliqués en 2021 et propose, comme l'année passée, de revaloriser de 2 % les tarifs municipaux pour 2022.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de revaloriser de 2 % (avec arrondi) les tarifs municipaux actuels et à compter du 1^{er} janvier 2022 fixe les tarifs municipaux suivants :

<u>Location salle communale :</u>	<u>Habitant du Theil</u>	<u>Extérieur</u>
Vin d'honneur par un cafetier du Theil.....	44 €	66 €
Vin d'honneur par la famille.....	115 €	140 €
Buffet froid.....	130 €	153 €
Simple réunion.....	65 €	92 €

Location salle des associations : Pour réunion = 35 €

Location salle de motricité : Pour cours d'activité physique (gym, danse, yoga, remise en forme)

1 fois/semaine pour l'année = 110 €

2 fois/semaine pour l'année = 220 €

<u>Cimetière :</u> Inhumation.....	44 €
Exhumation d'un corps.....	41 €
Concession adulte (2 m ²) pour 15 ans	58 €
Concession adulte (2 m ²) pour 30 ans	116 €
Concession adulte (2 m ²) pour 50 ans	195 €
Concession enfant (1 m ²) pour 15 ans	33 €
Concession enfant (1 m ²) pour 30 ans	58 €
Concession enfant (1 m ²) pour 50 ans	99 €

.../...

.../...

Concession cavurne pour 15 ans.....	411 €
Concession cavurne pour 30 ans.....	435 €
Concession cavurne pour 50 ans.....	476 €

3) Contrat d'entretien de l'installation de chauffage à l'église.

Monsieur le Maire donne la parole à Graziella Vallée, adjointe en charge des bâtiments, qui indique que suite à la mise en place d'un nouveau chauffage à l'église composé de 3 lustres de 8 radiants gaz et d'une ventilation, il convient de prévoir un contrat d'entretien annuel et donne connaissance de la proposition faite par la Société CGV ENERGIE de Mortagne sur Sèvre (installation faite par CGV&CiEL).

Après avoir pris connaissance du contrat proposé, avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contrat d'entretien de l'installation de chauffage proposé conclu pour une durée de 60 mois puis renouvelable chaque année par tacite reconduction, pour un montant de l'abonnement annuel d'entretien fixé à 428.06 € ht à ce jour ; et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat et toutes pièces nécessaires pour ce dossier.

4) Contrat de prestations de services de capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale avec le groupe SACPA à compter du 1/01/2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, adjoint en charge de la voirie, qui indique que la Commune du Theil de Bretagne a passé un contrat de service de capture des animaux errants et gestion de fourrière avec la société SACPA à Betton qui arrive à échéance le 31 décembre prochain et invite l'Assemblée à examiner le renouvellement de cette prestation.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, considérant les obligations des communes d'avoir une fourrière, les nombreuses demandes d'intervention effectuées par l'entreprise au cours des trois années passées, la qualité satisfaisante de la collaboration entre la commune et l'entreprise,

- décide à l'unanimité de conclure un contrat de prestations de services avec la SAS SACPA (Groupe Sacpa) dont le siège social est à Casteljaloux (47700) et le centre animalier de rattachement à Betton, pour les missions suivantes :

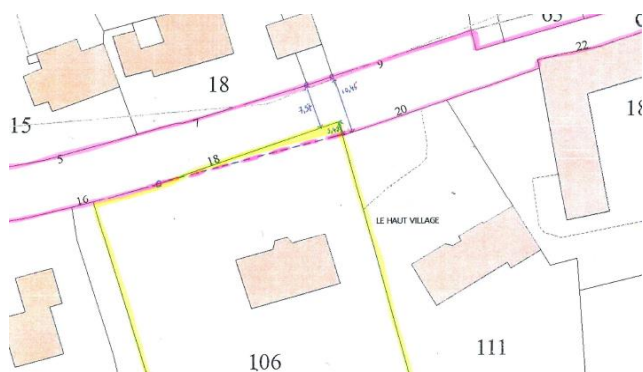
- capture et prise en charge des animaux divagants domestiques (exclus espèces sauvages ou exotiques)
- capture, prise en charge et enlèvement en urgence des animaux dangereux,
- prise en charge des animaux blessés et transport vers une clinique vétérinaire partenaire,
- ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et évacuation vers équarisseur,
- gestion du centre animalier (fourrière animale)

selon les modalités décrites au contrat, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable trois fois par tacite reconduction par période de 12 mois (sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans), pour une rémunération forfaitaire à charge de la collectivité de 0.856 €/habitant/an, fonction de la population indiquée au dernier recensement légal de l'Insee (1750 habitants à ce jour), payable d'avance à réception de facture pour une période d'un an.

- autorise Monsieur le Maire, représentant la Commune, à signer le contrat correspondant.

5) Voirie. Régularisation foncière concernant un arrêté portant alignement de voirie au Haut Village.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un arrêté d'alignement a été pris le 9 août 2021 au droit de la propriété de M. et Mme Frédéric Buchman, située 18 Le Haut Village, vendue depuis à M. et Mme Jean Akesse, pour prendre en compte la conformation des lieux en ce qui concerne l'emprise de la voie communale n° 209 dit de la Boisclanerie vis-à-vis du plan de la propriété cadastrée section ZT n°106, et indique qu'il convient de procéder à la régularisation foncière de cette emprise de la commune sur le terrain privé.



.../...

.../...

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux opérations de régularisation foncière, charge Monsieur le Maire de faire établir le document d'arpentage nécessaire pour déterminer la surface dont s'agit, s'engage à régler les frais de bornage et de notaire pour ce dossier et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

6) Plan Local d'Urbanisme. Modification simplifiée n° 5. Définition des modalités de la mise à disposition du public.

Monsieur le Maire rappelle :

- que le PLU a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2007,
- la délibération du Conseil Municipal n° 83/2021 du 8 novembre 2021 décidant d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU pour supprimer la marge de recul de 25 mètres qui existait le long de la route départementale entre Le Theil de Bretagne et Retiers suite à son déclassement,
- l'arrêté du Maire en date du 2 décembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n° 5 du PLU,
- que la modification simplifiée a pour objet la suppression de la marge de recul de 25 mètres suite au déclassement de la route départementale entre Le Theil de Bretagne et Retiers en voie communale, de l'échangeur (côté Le Theil de Bretagne) à l'intersection avec la route départementale en direction d'Essé au lieudit le Mili (côté Retiers),
- que conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des propositions concernant les modalités de la concertation et rappelle qu'à l'issue de la mise à disposition, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 2 décembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'urbanisme

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré, et voté, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les modalités de mise à disposition du public comme suit :

- mise à disposition du public du dossier auquel seront joints les avis des personnes publiques associées et d'un registre pour permettre de recueillir les observations et suggestions pendant une durée de 31 jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.
- un affichage en Mairie (intérieur et extérieur) sera réalisé au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- publication d'un avis dans la rubrique d'annonces légales Ouest-France diffusé dans le département au moins 8 jours avant la mise à disposition,
- Les dates de mise à disposition seront diffusées dans la lettre d'information municipale mensuelle Infos-Le Theil et sur le site internet de la Commune au moins 8 jours avant la mise à disposition.

Il est précisé : le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une approbation ultérieure du Conseil Municipal, après que celui-ci ait pris connaissance des avis et des observations du public.

7) Déclaration d'Intention d'Aliéner immeuble des Consorts Guillet. Section A n° 941 et 942.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Guillaume Pied, notaire à Retiers, reçue en mairie le 16 novembre 2021, concernant un biens situé 6 boulevard de la Gare (section A parcelles n° 941 de 224 m², n° 942 de 410 m²) au Theil de Bretagne d'une surface totale de 634 m², appartenant aux Consort Guillet, à savoir :

- Monsieur Francis Guillet, domicilié en EPHAD à Janzé (35150),
 - Monsieur Christian Guillet, domicilié La Roberdière à Retiers (35240),
 - Monsieur Hubert Guillet, domicilié Pont Poloro à Quimperlé (29300),
 - Monsieur Philippe Guillet, domicilié La Lodiais à Retiers (35240),
- et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

8) Déclaration d'Intention d'Aliéner immeuble de M. Roger Chevrier. Section A n° 892.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Florent Branellac, notaire à Janzé, reçue en mairie le 27 novembre 2021, concernant un bien situé 8 rue des Perrières (section A parcelle n° 892) au Theil de Bretagne d'une surface de 591 m², appartenant à M. Roger Chevrier, domicilié « Résidence Albert Aubry », 22 La Rigaudière au Theil de Bretagne, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

9) Déclaration d'Intention d'Aliéner immeuble de Mme Racapé. Section ZY n° 71 (pour partie, concerne lot 3 du lotissement de Beauvais).

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Matar Charpentier, notaire à Rennes, reçue en mairie le 1^{er} décembre 2021, concernant un bien situé 3 rue de Beauvais (section ZY parcelle n° 71 de 3ha58a44ca, pour partie correspondant au lot 3 du lotissement de Beauvais d'une surface de 325 m² environ) au Theil de Bretagne, appartenant à Mme Armelle Racapé née Guerrois, domiciliée 17 rue Jehan de Derval à Chateaugiron (35410), et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

10) Fonctionnement du Conseil Municipal. Modification du règlement intérieur.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, considérant :

- la délibération en date du 17 novembre 2014 adoptant un règlement intérieur pour le fonctionnement du Conseil Municipal,
- la délibération en date du 6 novembre 2017 modifiant le règlement intérieur,
- la demande de l'opposition d'un droit d'expression,
- qu'il convient de mettre en conformité le règlement intérieur avec le Code Général des Collectivités Territoriales,

sur proposition de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de modifier le règlement intérieur en vigueur et approuve le nouveau règlement tel que joint à la présente délibération.

11) Commande groupée de masques pour la population/agents des communes. Règlement à Roche aux Fées Communauté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement à Roche aux Fées Communauté des masques ayant fait l'objet d'une commande groupée au 1^{er} semestre 2020 :

- 300 masques tissu commandés à Texalis/awwi pour un coût de 332.33 € ttc
 - 1133 masques jetables commandés au Département pour un coût de 184.11 € ttc
- soit un montant total pour la Commune du Theil de Bretagne de 516.44 € qui sera réglé à Roche aux Fées Communauté.

12) Finances. Budget principal. Exercice 2021. Décision Modificative n° 2.

Concernant le Budget principal 2021, le Conseil Municipal prend la Décision Modificative n° 2 suivante :

Section	Sens	Chapitre	Articles	Libellé	BP 2021	Proposition DM	BP 2021 modifié
I	D	16	1641	Emprunts en euros	45 000,00		
I	D	16	165	Dépôt et cautionnement reçus	1 100,00		
I	D	16		Total chapitre 16	46 100,00	110,00	46 200,00
I	D		2313	Opération 113 "église"	117 454,00		
I	D			Total opération 113	117 454,00	-110,00	117 344,00

* I = investissement / D = dépenses

13) Finances. Budget Assainissement collectif. Exercice 2021. Décision Modificative n° 1.

Concernant le Budget Service public d'Assainissement collectif 2021, le Conseil Municipal prend la Décision Modificative n° 1 suivante :

Section	Sens	Chapitre	Articles	Libellé	BP 2021	Proposition DM	BP 2021 modifié
F	D	66	66111	Intérêts des emprunts	7 700,00	615,00	8 315,00
F	D	11	61523	Entretien et réparation	37 009,51	-615,00	36 394,51

* F = fonctionnement / D = dépenses

Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date de 5 octobre 2020 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- Délivrance de concessions dans le cimetière :

- Le 13/11/2021, Concession n° 582 accordée pour 50 ans = 191 €, plan section 3 n° 71.

- Passation de marché dans la limite de 5 000 € (dépenses d'investissement) :

- Le 15/11/2021, **Service technique. Matériel. Remplacement batterie pour outils espaces verts.**

Accord sur devis de l'entreprise Massé de Val d'Izé pour un montant de 1 139,53 € ht soit 1 367,44 € ttc pour le remplacement de la batterie utilisée pour plusieurs matériels d'entretien des espaces verts et la fourniture d'accessoires pour son installation sur les matériels. Budget : opération 90.

- Le 20/11/2021, **Complexe polyvalent. Salle de motricité. Remplacement d'un radiateur.**

Accord sur le devis de l'entreprise Lebeau de Retiers pour un montant de 903 € ht soit 1 083,60 € ttc pour la fourniture et pose d'un radiateur inertie caloporteur «Bilbao» 2000W en remplacement d'un radiateur qui ne fonctionne plus. Budget : opération 135.

- Le 20/11/2021, **Cimetière. Travaux de terrassement pour élargissement des allées.**

Accord sur le devis de l'entreprise Sauvager TP de Chateaubriant, pour un montant de 2 850 € ht, soit 3 420 € ttc pour la réalisation d'une surlargeur finition terre/pierre pour élargir les allées du cimetière afin de permettre les manœuvres des camions des marbriers. Budget : opération 153.

- Le 29/11/2021, **Mairie. Service administratif. Matériel informatique. Remplacement du pare-feu réseau.**

Accord sur devis de l'entreprise OMR Infogérance de Chartres de Bretagne pour un montant de 1 568,50 € ht soit 1 882,20 € ttc pour la fourniture du matériel et l'installation d'un pare-feu réseau. Budget : opération 147.